

DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE COMPLEXE EN MATIÈRE DE REMBOURSEMENT D'UNE FRACTION DE LA TICPE
AU BÉNÉFICE DES ENTREPRISES INSTALLÉES DANS UN ÉTAT DE L'UNION EUROPÉENNE AUTRE QUE LA FRANCE
AU TITRE DES ARTICLES 265 SEPTIÈMES ET 265 OCTIÈMES DU CODE DES DOUANES

***Le mandant est ici défini comme le transporteur routier éligible au remboursement partiel de la TICPE.
Le mandataire complexe est la personne à laquelle le mandant donne pouvoir pour le représenter auprès de
l'administration pour déposer la demande et percevoir le remboursement pour son compte.***

IDENTITÉ DU MANDANT

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :	<input type="text"/>
Agissant au nom et pour le compte de la société :	<input type="text"/>
Adresse et pays du siège social :	<input type="text"/>
N° TVA intracommunautaire :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/> Courriel : <input type="text"/>

IDENTITÉ DU MANDATAIRE

Désigne en qualité de mandataire la société :	<input type="text"/>
Adresse et pays du siège social :	<input type="text"/>
N° TVA intracommunautaire ou n° SIREN :	<input type="text"/>
Tél. :	<input type="text"/> Courriel : <input type="text"/>

LE MANDANT AUTORISE LE MANDATAIRE À ACCOMPLIR LES FORMALITÉS SUIVANTES

Déposer une demande de remboursement pour le compte de la société mandante, la représenter auprès du service des douanes et ***percevoir le remboursement pour le compte de la société mandante. A charge pour le mandataire de le reverser suivant son paiement par l'administration.***

Fait à : Le :

Signature du mandant :

◆ SIGNATURE DU MANDATAIRE

Fait à : Le :

Je soussigné (nom, prénom, qualité) :

Signature du mandataire :

La désignation du mandataire est effectuée à titre exclusif, pour une **durée maximale de 2 ans ou jusqu'à sa dénonciation** par le mandant ou le mandataire auprès du service douanier chargé du traitement des demandes de remboursement partiel de la TICPE. Ce document est renouvelable **par reconduction expresse.**

Le présent document prend effet à compter du :
et demeure en vigueur jusqu'au :

ATTENTION : pour être recevable, ce document doit afficher une durée maximale de 2 ans.
En cas de reconduction, un nouveau document devra être transmis au service douanier.